



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-02

Service Commande Publique

Objet : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE CHARGES, ELEVATEURS PMR et PORTES AUTOMATIQUES
Lot n°01 – Ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 novembre 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR

DECIDE

Article 1 – de confier le lot n°01 – Ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR à la société TK ELEVATOR domiciliée 7, allée des Joncs 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND

Article 2 – Le montant du forfait annuel s'élève à 9 205,00 € HT soit 11 046,00 € TTC. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an. Il est reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Article 3 – La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 13 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint délégué

